

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 4 décembre 2023 à 19h, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

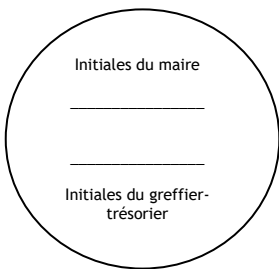
2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7849-2023

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
- 2. Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
 - 2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
 - 2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
 - 2.5 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 3. Résolutions**
 - 3.1 Projet de règlement 569-2023 visant à déterminer le taux de taxes pour 2024
 - 3.2 Embauche au poste de secrétaire temporaire : Mme Lianne Racine
 - 3.3 Embauche d'un opérateur aux travaux publics : M. Simon Langlais
 - 3.4 Confirmation d'embauche de M. Marco Bouchard : Opérateur aux travaux publics
 - 3.5 Nomination des conseillers(ères) sur les comités municipaux pour 2024
 - 3.6 Nomination des maires suppléants à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est



- 3.7 Projet de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore - Paiement du décompte progressif #5
- 3.8 Mandat pour la conception, la coordination et la mise en plan pour le projet de réfection de la rue Potvin Sud
- 3.9 Mandat d'accompagnement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour l'amélioration du système d'approvisionnement en eau potable
- 3.10 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière
- 3.11 Abrogation de la résolution 7830-2023 : Demande d'aide financière du CREDD
- 3.12 Résolution d'appui au CREDD - Projet « De belles rives pour la Belle rivière » et renouvellement de l'aide financière 2024
- 3.13 Résolution d'appui au CREDD - Projet « Des communautés informées et en actions avec les changements climatiques »
- 3.14 Transfert de la gestion des opérations du Mont Lac-Vert et la réalisation du plan de développement 2024-2028 du Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique
- 3.15 Mandat de services juridiques pour le Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique
- 3.16 Demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'utilisation d'une terre publique à des fins commerciales : secteur de la digue Ouiqui
- 3.17 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Adhésion
- 3.18 Crise des médias - Revendications de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- 3.19 Dépôt de la 67e liste des nouveaux arrivants

4. Correspondance

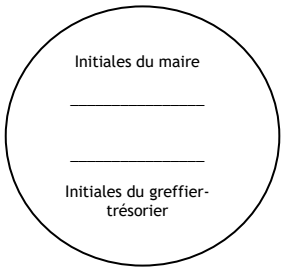
- 4.1 Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean - Dépôt de répartition et de destination des immeubles 2024-2027

5. Loisirs et culture

- 5.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'une remorque pour le Service des loisirs
- 5.2 Demande de gratuité pour l'activité plein air au Mont Lac-Vert - École Saint-Joseph
- 5.3 Fonds d'aide aux sports et à la culture - Remise de bourse à Marius Dallaire-Bouchard

6. Dons - Subventions - Invitations

- 6.1 Demande d'aide financière - CALACS
- 6.2 Demande d'aide financière - Centre de ressources pour hommes du Saguenay Lac-Saint-Jean
- 6.3 Demande d'aide financière - Fadoq
- 6.4 Aide financière - Culture Saguenay Lac-Saint-Jean
- 6.5 Aide financière - Société de Saint-Vincent-de-Paul d'Hébertville



6.6 Communauté chrétienne Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville -
Publicité feuillet paroissial

7. Rapport des comités

8. Liste des comptes

8.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

8.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

7850-2023

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023.

2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

7851-2023

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Aucun commentaire soulevé.

2.5 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

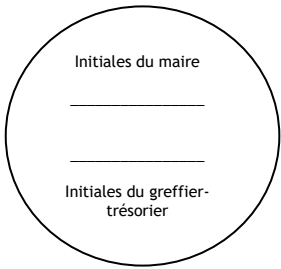
3. RÉOLUTIONS

3.1 PROJET DE RÈGLEMENT 569-2023 VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR 2024

7852-2023

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois versements;



Attendu que le Conseil de la municipalité d’Hébertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu’il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 novembre 2023;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

De présenter le projet de règlement portant le numéro 569-2023 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d’aqueduc, d’égout et d’assainissement des eaux, de fosses septiques, d’ordures et de collecte sélective, ainsi que le taux d’intérêt pour tous les comptes passés dus.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses pour l’année financière 2024 et à approprier les sommes nécessaires suivantes :

Une taxe générale de 1,26 \$ par cent dollars d’évaluation sera perçue sur une évaluation de 271 172 659 \$ des immeubles résidentiels imposables de la Municipalité.

Une taxe générale de 1,99 \$ par cent dollars d’évaluation sera perçue sur une évaluation de 18 991 141 \$ des immeubles non résidentiels imposables de la Municipalité.

ARTICLE 4 - COMPENSATION POUR LE SERVICE D’AQUEDUC

Afin de pourvoir aux dépenses annuelles encourues pour le service d’aqueducs (approvisionnement, traitement et distribution de l’eau), il est par le présent règlement décrété, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe selon le mode de tarification établi ci-après. Ladite taxe est payable par les propriétaires d’immeubles inscrits au rôle d’évaluation municipale et dont la propriété est alimentée par l’eau de l’aqueduc municipal.

4.1 DÉFINITIONS DES TERMES

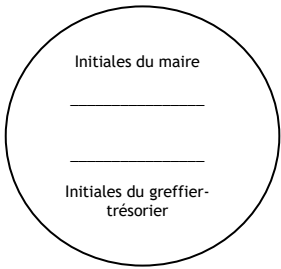
Établissement : Signifie un commerce, une industrie, un magasin ou autre qui fonctionne de façon autonome et distincte. Ainsi, dans un même lieu, il peut y avoir plusieurs établissements.

Ferme : Toute organisation munie de bâtiment ou non où il se pratique l’agriculture, que cela soit une ferme laitière, porcine, ovine, horticole, céréalière, une serre ou une ferme d’un autre type, munie d’installation d’aqueduc en provenance du réseau municipal, peu importe le nombre et la grosseur des entrées d’eau, et qui est dûment enregistrée auprès du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation comme exploitation agricole.

Résidence permanente : Immeuble résidentiel qui est habité généralement pour plus de 6 mois dans une même année civile, par le propriétaire ou par toute autre personne sous forme de location ou autrement.

Résidence saisonnière : Immeuble résidentiel qui est habité généralement pour un maximum de 6 mois dans une même année civile par le propriétaire ou par toute autre personne sous forme de location ou autrement.

Logement : Ensemble d’une ou plusieurs pièces destinées à l’habitation et



pourvues de commodités d’hygiène utilisées de façon indépendante à des fins résidentielles.

Exception : Dans le cas des maisons intergénérationnelles autorisées et reconnues par la Municipalité en vertu des dispositions de son règlement de zonage en vigueur, le logement supplémentaire sera exempté du paiement du tarif établi pour ledit logement.

4.2 TARIFS

Les tarifs de compensation pour l’aqueduc sont fixés à :

- 210 \$ par logement occupation résidentielle permanente
- 105 \$ par logement occupation résidentielle saisonnière
- 420 \$ pour service - Auberge
- 441 \$ pour service - Motel
- 480 \$ pour service - Garage faisant le lavage d’auto sous pression
- 578 \$ pour service - Plan d’asphalte, séchoir, carrière et/ou sablière
- 599 \$ pour service - Fromagerie
- 1 158 \$ pour service - Centre Plein Air
- 210 \$ pour service de tout autres commerce, industrie, étable ou grange sans animaux
- 210 \$ sans service organisé où il y a utilisation provenant du réseau municipal

AQUEDUC PISCINE

Toute piscine ou bassin d’eau, hors terre ou creusés est assujetti au paiement du tarif de 31,50 \$ à l’exclusion de :

Toute piscine ou bassin d’eau dont les côtés sont d’une hauteur de moins de 60 centimètres.

Toute piscine ou bassin d’eau dont les côtés sont d’une hauteur de plus de 60 centimètres et de moins de 120 centimètres et qui n’est pas fixé au sol.

AQUEDUC FERME LAITIÈRE ET BOVIN DE BOUCHERIE

- 121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale
- 210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME AVICOLE

- 121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale
- 210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50\$ par unité animale

AQUEDUC FERME PORCINE

- 121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 2,35 \$ par unité animale
- 210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 2,35 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME OVINE

- 121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale
- 210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

- 121 \$ par ferme de moins de 100 acres
- 210 \$ par ferme de 100 acres et plus

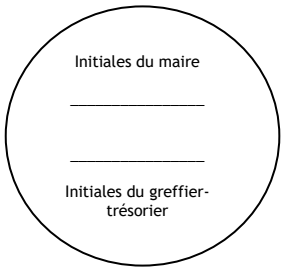
AQUEDUC FERME HORTICOLE AVEC POSTE DE LAVAGE

- 567 \$ par ferme horticole avec poste de lavage
- 284 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

AQUEDUC TERRE EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

- 121 \$ par ferme horticole sans poste de lavage
- 210 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

AQUEDUC FERME AUTRE



210 \$ pour chaque ferme et/ou élevage non prévus par le présent règlement

AQUEDUC POUVOIR MUNICIPAL

Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité aura droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu’il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l’on peut faire usage de l’eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l’application du présent règlement.

AQUEDUC TARIF PARTICULIER

Le Conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour l’approvisionnement et la tarification de l’eau dans les cas spéciaux où il considère que la consommation ordinaire est excédée. De plus, le Conseil pourra, s’il le juge à propos, procéder à l’installation de compteur d’eau dans tout l’immeuble situé sur le territoire de la Municipalité abonné au réseau d’aqueduc en vue de fixer tout tarif particulier. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes s’appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier.

ARTICLE 5 - COMPENSATION POUR LE SERVICE D’ÉGOUT

Afin de pourvoir aux dépenses annuelles encourues pour le service des égouts (traitement des eaux usées et réseau d’égout), il est par le présent règlement décrété, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe selon le mode de tarification établi ci-après. Ladite taxe est payable par les propriétaires d’immeubles inscrits au rôle d’évaluation et dont la propriété est desservie par le réseau d’égout municipal.

5.1 DÉFINITIONS DES TERMES

Établissement : signifie un commerce, une industrie, un magasin ou autre qui fonctionne de façon autonome et distincte. Ainsi, dans un même lieu, il peut y avoir plusieurs établissements.

Logement : dans le présent règlement signifie un ensemble d’une ou plusieurs pièces destinées à l’habitation et pourvues de commodités d’hygiène, utilisées de façon indépendante à des fins résidentielles.

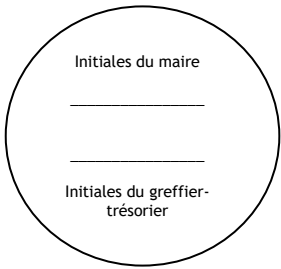
Exception : Dans le cas des maisons intergénérationnelles autorisées et reconnues par la municipalité en vertu des dispositions de son règlement de zonage en vigueur, le logement supplémentaire sera exempté du paiement de la taxe établie pour ledit logement.

5.2 TARIFS

Les tarifs de compensation pour l’égout sont fixés à :

- 247 \$ par unité - logement résidentiel
- 118 \$ par unité - Chalet saisonnier
- 470 \$ par unité - Immeuble à deux logements
- 118 \$ par unité - pour les logements supplémentaires de l’immeuble
- 247 \$ par unité - de 4 logements pour centre d’hébergement pour personnes âgées avec service de cuisine
- 247 \$ par unité de 4 chambres par hôtel, motel, auberge ou gîte
- 247 \$ par unité de 20 employés par usine, scierie, atelier ou autres industries (maximum 1000 \$)
- 365 \$ par unité de restaurant, bar ou restaurant-bar
- 365 \$ par unité de bureau ou regroupement de bureaux d’affaires
- 480 \$ par unité de garage ou station-service faisant le lavage d’autos
- 480 \$ par unité d’épicerie - boucherie de plus de 2000 pi²
- 118 \$ par unité de boutique ou magasin
- 247 \$ par unité de tout autre commerce, ferme ou industries
- 118 \$ par unité de commerce saisonnier (moins de 6 mois)
- 118 \$ par ferme si le bâtiment résidentiel paie une compensation

ÉGOUT POUVOIR MUNICIPAL



Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité aura droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu’il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l’on peut faire usage de l’eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l’application du présent règlement.

ÉGOUT TARIF PARTICULIER

Le Conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour la fourniture et la tarification du service des égouts dans les cas spéciaux où il considère que la charge normale est excédée. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes s’appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier.

ARTICLE 6 - SERVICES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des fosses septiques, des commerces et industries visant l’exercice financier 2024 et décrété par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

6.1 DÉFINITIONS DES TERMES

Service des matières résiduelles : L’ensemble des opérations et des coûts encourus par la municipalité (sous forme de quote-part ou autrement) en regard des déchets domestiques, des matières recyclables, du traitement des matières dangereuses et de toutes autres matières résiduelles incluant les boues de fosses septiques.

Résidence permanente : Immeuble de catégorie résidentielle identifié comme tel au rôle d’évaluation de la municipalité qui est habité généralement plus de 6 mois par année.

Résidence saisonnière : Immeuble de catégorie résidentielle identifié comme tel au rôle d’évaluation de la municipalité et qui est habité généralement pour une durée maximum de 6 mois par année.

Industrie, commerce et institution (I.C.I.) : Immeuble identifié au rôle d’évaluation de la municipalité comme étant dans une catégorie d’usage commercial, industriel, institutionnel en tout ou en partie et qui est utilisé généralement plus de 6 mois par année.

Immeuble agricole : Immeuble identifié au rôle d’évaluation de la municipalité comme étant une exploitation agricole enregistrée (EAE) conformément à la réglementation du MAPAQ.

Établissement : signifie un commerce, une industrie, un magasin ou autre qui fonctionne de façon autonome et distincte. Ainsi, dans un même lieu, il peut y avoir plusieurs établissements.

Logement : dans le présent règlement signifie un ensemble d’une ou plusieurs pièces destinées à l’habitation et pourvues de commodités d’hygiène, utilisées de façon indépendante à des fins résidentielles.

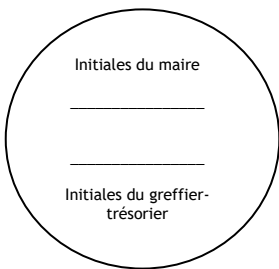
6.2 TARIFS

Les tarifs de compensation pour le service des matières résiduelles sont fixés à :

247 \$ par unité de logement résidentiel, pour le service d’ordures et de collecte sélective - permanent.

123,50 \$ par unité de logement résidentiel pour le service d’ordures et de collecte sélective - saisonnier.

La compensation ICI est fixée à 348 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d’un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l’horaire de collecte.



La compensation ICI est fixée à 229 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 249 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 126 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre.

Pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé une tarification annuelle de 72 \$ pour les permanents et 36 \$ pour les saisonniers.

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnés ci-dessus, mais elle est payée à même les revenus des tenants-lieux de taxes.

ARTICLE 7 - FACTURATION AU PROPRIÉTAIRE

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 8 - TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus est fixé à 10 % l'an et sera applicable seulement sur les termes passés dus. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 15 avril, le 15 juillet et 16 septembre 2024.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.2 EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE : MME LISANNE RACINE

7853-2023

M. Tony Côté, conseiller, déclare son conflit d'intérêts et se retire des discussions;

Considérant le départ de la ressource au poste de secrétaire sur une base temporaire;

Considérant la vacance au poste de secrétaire suite au transfert de Mme Ariane Garneau au poste d'adjointe administrative;

Considérant le processus de recrutement réalisé par la direction générale;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer l'embauche de Mme Lisanne Racine à la fonction de secrétaire temporaire de la municipalité d'Hébertville, et ce, à compter du 4 décembre 2023 selon le traitement ainsi que les conditions convenues lors du processus



d’embauche.

7854-2023

3.3 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS : M. SIMON LANGLAIS

Considérant la vacance du poste d’opérateur des travaux publics suite au départ d’une ressource;

Considérant l’évaluation de la structure et de la planification de la main-d’œuvre démontrant la vulnérabilité de l’équipe des travaux publics en termes de relève;

Considérant le processus de recrutement réalisé par le Comité de dotation;

Considérant les recommandations du Comité de dotation aux membres du Conseil municipal quant à l’embauche d’un opérateur;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

De confirmer l’embauche de M. Simon Langlais à titre d’opérateur aux travaux publics, et ce, à compter du 4 décembre 2023 selon les conditions convenues lors du processus d’embauche.

7855-2023

3.4 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE M. MARCO BOUCHARD : OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant l'embauche de l’opérateur en juin 2023;

Considérant la période probatoire de 6 mois de M. Bouchard;

Considérant que le chef d’équipe des travaux publics et le directeur général se montrent satisfaits du travail de l’opérateur;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

De confirmer officiellement l’embauche sur une base permanente de M. Marco Bouchard à titre d’opérateur aux travaux publics de la municipalité d’Hébertville selon les dispositions de la convention collective.

7856-2023

3.5 NOMINATION DES CONSEILLERS(ÈRES) SUR LES COMITÉS MUNICIPAUX POUR 2024

Monsieur le maire Marc Richard désigne les personnes suivantes pour siéger sur les comités de la municipalité d’Hébertville :

COMITÉS 2024			
<u>RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD</u>	Marc Richard Régis Lemay	<u>CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT D’HÉBERTVILLE</u>	Régis Lemay Caroline Gagnon
<u>RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD</u>	Marc Richard Éliane Champigny	<u>COMITÉ VILLAGE RELAIS</u>	Marc Richard
<u>COMITÉ FINANCES ET BUDGET</u>	Éliane Champigny Régis Lemay	<u>CORPORATION LAC KÉNOGAMI ET COMITÉ BASSIN VERSANT LAC-SAINT-JEAN/ CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI</u>	Tony Côté
<u>COMITÉ RESSOURCES HUMAINES</u>	Tony Côté, président Myriam Gaudreault Dave Simard	<u>COMITÉ D’EMBELLISSEMENT</u>	Caroline Gagnon



<u>COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS</u>	Dave Simard, président Éliane Champigny Caroline Gagnon	<u>CREDD</u>	Inspecteur municipal
<u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u>	Tony Côté Caroline Gagnon, substitut	<u>LES APPARTEMENTS DELPHINE, LA PIONNIÈRE</u>	Myriam Gaudreault Dave Simard (siège comme simple citoyen)
<u>COMITÉ D'EMBELLISSEMENT</u>	Caroline Gagnon	<u>COMITÉ FORÊT</u>	Tony Côté Régis Lemay, substitut
<u>COMMISSION DES LOISIRS</u>	Myriam Gaudreault Caroline Gagnon	<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT</u>	Dave Simard Régis Lemay
<u>MAISON DES JEUNES</u>	Dave Simard (siège comme simple citoyen)	<u>TRAVAIL DE MILIEU</u>	Caroline Gagnon Lydia Boulianne
<u>COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL</u>	Tony Côté Caroline Gagnon	<u>MADA ET POLITIQUE FAMILIALE ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</u>	Myriam Gaudreault
<u>HAVRE CURÉ-HÉBERT RELATION AVEC LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</u>	Myriam Gaudreault	<u>COALLITION DES DOMAINES DE VILLÉGIATURE</u>	Tony Côté Caroline Gagnon
<u>BIBLIOTHÈQUE</u>	Marc Richard Myriam Gaudreault	<u>COMITÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION SECTEUR SUD</u>	Myriam Gaudreault
<u>SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</u>	Dave Simard	<u>COMITÉ 175^e</u>	Tony Côté

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter la liste des comités et leur composition tels que proposés par le maire pour l'année 2024.

3.6 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

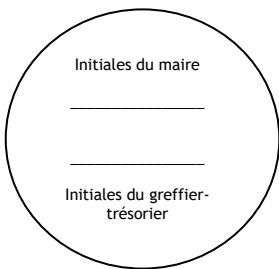
7857-2023

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter la nomination des maires suppléants avec le calendrier décrit ci-après. Les maires suppléants auront l'ensemble des pouvoirs que lui sont conférés par les Lois assujetties. Ces maires suppléants sont également désignés substituts du maire à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

CONSEILLER (ÈRE)	DATE
Mme Caroline Gagnon, district # 1	Novembre et décembre
Mme Myriam Gaudreault, district # 2	Janvier et février
Mme Éliane Champigny, district # 3	Mars et avril
M. Tony Côté, district # 4	Mai et juin
M. Dave Simard, district # 5	Juillet et août
M. Régis Lemay, district # 6	Septembre et octobre

Cette rotation des maires suppléants se poursuivra dans cet ordre et aux deux mois, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.



7858-2023

**3.7 PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE -
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #5**

Considérant le contrat de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore et adjugé le 5 juin 2023 par la résolution 7646-2023;

Considérant la recommandation émise par M. Simon-Pier Turcotte, candidat à la profession d'ingénieur chez Magéco LMG et responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #5 au montant de 939 988,22 \$ taxes incluses à Construction Rock Dufour incluant une retenue contractuelle de 10 %.

Le paiement du décompte #5 sera défrayé à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement et par le fonds du règlement d'emprunt 557-2022.

7859-2023

**3.8 MANDAT POUR LA CONCEPTION, LA COORDINATION ET LA MISE EN
PLAN POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE POTVIN SUD**

Considérant la problématique récurrente de refoulement d'eau dans les sous-sols de plusieurs résidences de la rue Potvin Sud;

Considérant que ladite problématique résulte du sous-dimensionnement de la conduite d'eau pluviale;

Considérant que le projet de correctif proposé par la firme Magéco LMG consistant à l'installation d'une nouvelle conduite sur des terrains privés et qui nécessitaient des investissements d'une envergure estimée à 100 000 \$ n'a pas été retenue par la Municipalité puisque la solution suggérée laissait présager de nouvelles contraintes;

Considérant les travaux correctifs effectués à ce jour et représentant un investissement de 120 000 \$;

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la réfection complète de la rue Potvin Sud entre la rue Richard et la rue Turgeon (450 000 \$) y incluant la section de la conduite pluviale située sur l'accotement de la rue Turgeon (200 000 \$) et dont les coûts sont estimés à 1,5 million;

Considérant l'offre de services déposée par la firme Magéco LMG pour réaliser les travaux de conception, de coordination, de mise en plan et autres activités connexes afin d'exécuter les travaux en 2024;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le mandat à la firme Magéco LMG de réaliser les travaux de conception, de coordination, de mise en plan et de travaux connexes pour la réfection de la rue Potvin Sud et ce, pour un montant de 34 147,58 \$ taxes incluses conditionnellement à l'approbation d'un règlement à être soumis à la population.

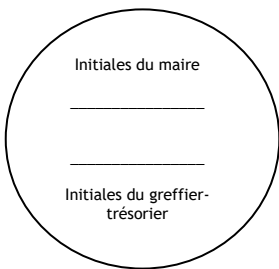
Ces travaux seront défrayés à même le surplus accumulé non affecté.

7860-2023

**3.9 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Considérant l'offre de services déposée par la firme AquaTer-Eau pour entreprendre une nouvelle phase de développement d'un nouveau puits;

Considérant que cette firme connaît bien le territoire municipal pour y avoir



construit des puits avec une belle qualité d'eau;

Considérant le processus de demande d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Considérant le désir de la Municipalité d'accorder un mandat à une firme spécialisée en hydrogéologie pour l'accompagner dans ses démarches administratives;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme AquaTer-Eau pour l'amélioration du système d'approvisionnement en eau potable dont les coûts s'élèvent à 11 474,51 \$ taxes incluses comprenant les services professionnels suivants :

- recherche documentaire;
- compilation, synthèse et analyse des informations disponibles;
- rencontre avec les officiers municipaux;
- visite et inspection des installations de production d'eau potable existantes;
- évaluation du besoin en eau;
- description et évaluation de l'état des puits de captage PW-2 et PW-3;
- identification et description des problématiques affectant l'approvisionnement sécuritaire du réseau d'aqueduc municipal en termes quantitatif et qualitatif;
- rédaction et transmission d'un rapport synthèse exposant l'ensemble des informations colligées et interprétées (1 copie PDF et 3 copies sous format papier).

D'assumer les dépenses associées à ce mandat à même le fonds général.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents à cet effet.

3.10 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

7861-2023

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

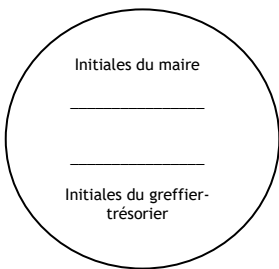
Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.



De s’engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023;

De s’engager à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

De s’engager à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

D’autoriser le dépôt de la demande d’aide financière au Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU).

3.11 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 7830-2023 : DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DU CREDD

7862-2023

Considérant la nature de la demande initiale;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

D’abroger la résolution 7830-2023.

3.12 RÉSOLUTION D’APPUI AU CREDD - PROJET « DE BELLES RIVES POUR LA BELLE RIVIÈRE » ET RENOUVELLEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE 2024

7863-2023

Considérant que le Conseil régional de l’environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean a déposé une demande d’aide financière, pour le projet intitulé « De belles rives pour la Belle rivière », dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l’eau (PSREE) du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le projet vise principalement à sensibiliser les riverains à l’importance d’aménager leur bande riveraine de manière adéquate et à encourager la restauration des bandes riveraines dans le cadre du Conseil de bassin versant de la Belle Rivière;

Considérant que le secteur du bassin versant de la Belle Rivière couvre en grande partie le territoire de la Municipalité;

Considérant que la municipalité d’Hébertville a été approchée comme partenaire dans les actions proposées dans le cadre du projet intitulé « De belles rives pour la Belle rivière »;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

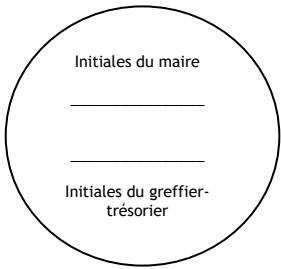
Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal confirme son intérêt à s’engager en tant que partenaire dans ce projet en fournissant une contribution financière en espèce de 2 500 \$ au CREDD du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour soutenir le Conseil de bassin versant de la Belle Rivière ainsi que d’une contribution en nature de 2 000 \$.

3.13 RÉSOLUTION D’APPUI AU CREDD - PROJET « DES COMMUNAUTÉS INFORMÉES ET EN ACTIONS AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

7864-2023

Considérant que le Conseil régional de l’environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean a déposé une demande d’aide financière, pour le projet intitulé « Des communautés informées et en actions avec les



changements climatiques », dans le cadre du Programme Action-Climat du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le projet vise principalement à travailler avec les municipalités pour établir un mini-portrait en regardant les risques sur leur territoire et proposer des actions, sous forme de fiches aide-mémoire à mettre en place pour chacun des départements (travaux publics, urbanisme, loisirs, etc.);

Considérant que la municipalité d’Hébertville a été approchée comme partenaire dans les actions proposées dans le cadre du projet intitulé « Des communautés informées et en actions avec les changements climatiques »;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal confirme son intérêt à s’engager en tant que partenaire dans ce projet en fournissant une contribution financière en espèce de 250 \$ et au moins 750 \$ de contribution en nature (support au niveau du personnel).

3.14 TRANSFERT DE LA GESTION DES OPÉRATIONS DU MONT LAC-VERT ET LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2024-2028 DU MONT LAC-VERT ET DE SA ZONE PÉRIPHÉRIQUE

7865-2023

Considérant la volonté, clairement signifiée, en janvier 2022 du Conseil municipal d’Hébertville de mettre en place un nouveau modèle d’affaires afin d’assurer la pérennité et le développement optimal des infrastructures et du potentiel des activités sur 4 saisons associés au Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique;

Considérant que la Municipalité n’a pas la capacité financière pour soutenir les opérations annuelles de la station du Mont Lac-Vert et de son développement;

Considérant les nombreux enjeux municipaux avec incidences financières que les municipalités doivent dorénavant assumer;

Considérant la réalisation du diagnostic organisationnel déposé en mai 2022, suivi de la production d’un plan directeur de développement 2024-2028 du Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique, totalisant à terme un effort d’investissement de près de 25 millions;

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité pour la réalisation de ce plan directeur de développement 2024-2028 auprès de la Sépaq et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

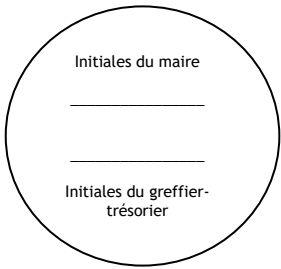
Considérant que tous les acteurs rencontrés reconnaissent la qualité exceptionnelle du site et des potentiels à mettre en valeur dans une vision touristique sur l’ensemble du territoire;

Considérant l’appui unanime de la Sépaq, des élus de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la municipalité d’Hébertville en vue de créer une réelle destination touristique 4 saisons tel que préconisé dans le plan directeur;

Considérant que la Municipalité a rencontré deux entreprises intéressées à prendre part au plan de développement;

Considérant qu’au terme de ces rencontres, l’entreprise *Compagnie des Montagnes de ski du Québec*, et son dirigeant, Monsieur Christian Mars, lié au groupe E-Liberty, une société suisse spécialisée dans le développement d’outil de commercialisation de l’industrie du ski et du plein air, disposent de l’expertise et de la capacité nécessaire pour mettre en œuvre le plan de développement;

Considérant la volonté signifiée par *Compagnie des Montagnes de Ski du Québec* d’investir et d’opérer, pour le 1^{er} janvier 2024, la station du Mont Lac-



Vert, mais aussi de réaliser l'ensemble du plan directeur 2024-2028 tout en valorisant les ressources humaines en place et le partenariat avec les entreprises locales et régionales;

Considérant l'entente intervenue le 31 août 2023, sous la forme d'un Bail emphytéotique, entre *Compagnie des Montagnes de ski du Québec* et la Ville de La Malbaie, pour la gestion et le développement du *Mont Grands Fond* dans Charlevoix, comprenant un budget d'investissement convenu avec les diverses parties prenantes, soit plus de 55 millions (déjà engagés) afin d'en faire une station de ski de qualité avec offre d'hébergements;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconnaître l'expertise élevée de *Compagnie des Montagnes de ski du Québec* et son dirigeant dans la gestion d'une station de ski et sa capacité d'innovation dans les opérations, tout en ayant une expérience unique dans le développement et la mise en marché d'une destination touristique.

De négocier et de formaliser d'ici le 20 décembre un projet d'entente, entre la municipalité d'Hébertville et *Compagnie des Montagnes de ski du Québec*, représentée par son président M. Christian Mars qui devra inclure les éléments suivants :

- le transfert de la gestion des opérations du Mont Lac-Vert , dès le 1^{er} janvier 2024, tout en décrivant les principaux paramètres d'opération visés par le promoteur et les responsabilités financières qui en découlent;
- d'accepter que le promoteur prenne sous sa responsabilité la pleine réalisation du plan directeur de développement 2024-2028 du Mont Lac-Vert et sa zone périphérique pour en faire une réelle destination touristique à portée régionale et même nationale sur certains produits touristiques;
- de fixer un échéancier de 4 mois , au 1^{er} mai 2024, pour compléter l'entente entre la Municipalité et *Compagnie des Montagnes de ski du Québec* afin d'y ajouter la gestion des sites qui ne sont pas la propriété de la Municipalité.

3.15 MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES POUR LE MONT LAC-VERT ET DE SA ZONE PÉRIPHÉRIQUE

7866-2023

Considérant la volonté de la municipalité d'Hébertville de procéder au transfert de la gestion des opérations du Mont Lac-Vert et de la réalisation du plan de développement 2024-2028 du Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique à *Compagnie des Montagnes de ski du Québec*;

Considérant l'importance de mandater une firme d'avocats spécialisée pour la négociation des modalités de l'entente à intervenir entre les parties;

Considérant que le projet d'entente sous forme de bail emphytéotique devra être soumis à la municipalité d'Hébertville pour son approbation;

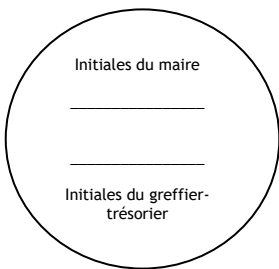
Considérant que la rédaction de contrats en bonne et due forme fait partie intégrante de la présente offre de services;

Considérant que la Municipalité désire profiter de l'expertise d'une firme ayant conclu récemment ce type de transaction;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L., pour accompagner la Municipalité dans la transaction à intervenir entre les parties en fonction de la proposition d'honoraires inclus à l'offre de services déposée le 28 novembre 2023.

3.16 DEMANDE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR L'UTILISATION



Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

7867-2023

D'UNE TERRE PUBLIQUE À DES FINS COMMERCIALES : SECTEUR DE LA DIGUE OUIQUI

Considérant que la municipalité d'Hébertville s'est dotée d'un plan directeur de développement pour mettre en valeur le Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique afin de créer une destination touristique sur 4 saisons;

Considérant que le secteur de la digue Ouiqui fait partie intégrante dudit plan de développement et qu'il est reconnu pour la qualité exceptionnelle de son potentiel à mettre en valeur dans une vision touristique sur l'ensemble du territoire;

Considérant que le secteur de la digue Ouiqui est en territoire public intramunicipal sous délégation de gestion avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville dépose une demande d'utilisation du territoire public à des fins commerciales à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la location d'une terre dans le secteur de la digue Ouiqui situé le long du lac Kénogami.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à agir au nom de la municipalité d'Hébertville.

3.17 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - ADHÉSION

7868-2023

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis plusieurs années des services d'ingénierie et d'expertise technique à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) bénéficie également des services mentionnés précédemment;

Considérant que l'entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ce domaine conclue entre les membres prendra fin le 31 décembre 2023;

Considérant que le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes;

Considérant qu'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a été adoptée par le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière tenue le 22 novembre 2023;

Considérant que cette nouvelle entente intermunicipale aura une durée de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

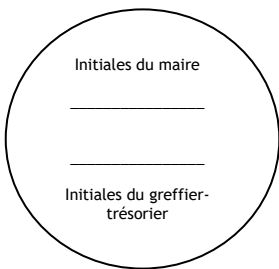
Considérant que la municipalité d'Hébertville bénéficie des services d'ingénierie et d'expertise technique par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant que le Conseil de la municipalité d'Hébertville est en accord avec les termes de cette entente intermunicipale;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter et d'adhérer à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.



3.18 CRISE DES MÉDIAS - REVENDICATIONS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

7869-2023

Considérant que la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l’information régionale;

Considérant que les gens qui travaillent à la radio, à la télévision et à la presse écrite sont de véritables passionnés qui offrent à leurs auditeurs et à leurs lecteurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles;

Considérant que l’information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d’avoir accès à une information juste et de proximité;

Considérant que le Groupe TVA a annoncé l’abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l’ensemble de notre grand territoire régional;

Considérant que les ressources du canal communautaire MATv ont été grandement diminuées;

Considérant que les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d’une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique;

Considérant les coupures d’emplois récentes dans les coops de l’information (Journal le Quotidien);

Considérant la présence dans notre région de l’école supérieure en Art et technologie des médias du Cégep de Jonquière, laquelle forme de nombreux étudiants futurs communicateurs;

Considérant que Meta n’autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n’apporte actuellement aucun revenu de quelque forme que ce soit dans notre région, dans notre province et dans notre pays;

Considérant que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion;

Considérant que l’article 3 (1) d) (i) de ladite Loi prévoit que le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Considérant que les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne peuvent rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

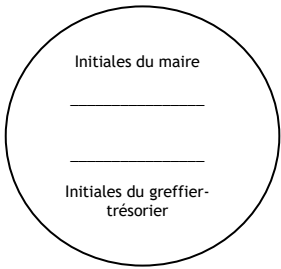
Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d’Hébertville appuie la démarche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la demande d’une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l’industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l’information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d’une saine démocratie.

Qu’une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu’à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

3.19 DÉPÔT DE LA 67IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

7870-2023



Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Mme Nathalie Thivierge et M. Mario Girard au 90 chemin Lessard

D’accepter la 67^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

4. CORRESPONDANCE

4.1 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN - DÉPÔT DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2027

La municipalité d’Hébertville prend acte du dépôt du Plan de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 dans une lettre datée du 27 novembre 2023 par le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES LOISIRS

7871-2023

Considérant que l’organisation d’activités et d’évènements requiert le transport de matériel de façon récurrente;

Considérant que l’acquisition d’une remorque fermée permettrait de classer ledit matériel et ainsi, faciliter les opérations;

Considérant que la remorque nécessitera un aménagement intérieur pour permettre le classement du matériel;

Considérant l’aide financière de 4 250 \$ du Fonds d’aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons pour l’appui à ce projet;

Considérant que lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 5 octobre 2023, le Comité a convenu d’utiliser les fonds de l’Œuvre des Terrains de Jeux (OTJ) totalisant 13 185 \$ pour l’achat d’une remorque pour le Service des loisirs;

Considérant la soumission #767 déposée par Pro Remorque Alma 2018 au montant de 20 141,32 \$ taxes incluses pour une remorque de 16 pieds par 8,5 pieds à 2 essieux;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

De procéder à l’acquisition de la remorque fermée de 16 pieds par 8,5 pieds à 2 essieux tel que soumissionné par Pro Remorque Alma 2018 au montant de 20 141,32 \$ taxes incluses.

D’appliquer les aides financières de la caisse Desjardins des Cinq-Cantons et de l’Œuvre des Terrains de Jeux (OTJ) et de défrayer l’excédant à même le fonds général de la Municipalité.

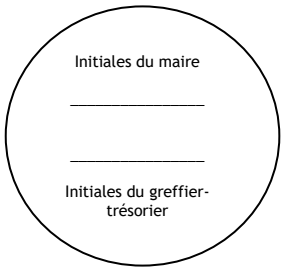
5.2 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'ACTIVITÉ PLEIN AIR AU MONT LAC-VERT - ÉCOLE SAINT-JOSEPH

7872-2023

Considérant la demande annuelle de l’école St-Joseph d’Hébertville pour la gratuité de leur activité de glissade au Mont Lac-Vert;

Considérant les démarches actuelles entourant la gouvernance et les opérations du Mont Lac-Vert;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents;



D'accorder la gratuité pour cette année et d'informer l'école St-Joseph que dès l'an prochain, le financement de cette activité ne pourra pas être assumé entièrement par la municipalité d'Hébertville.

5.3 FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE - REMISE DE BOURSE À MARIUS DALLAIRE-BOUCHARD

7873-2023

Considérant l'appel de candidatures en vigueur pour le Fonds d'aide aux sports et à la culture qui se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes et des jeunes artistes Hébertvillois qui se démarquent dans leur discipline, soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leurs activités, plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international et aider au développement de la relève sportive et culturelle des jeunes aulnaies;

Considérant qu'une candidature a été déposée soit celle de Marius Dallaire-Bouchard et qu'il a démontré aux membres du comité de sélection, par sa demande et les documents fournis, qu'il répond à tous les critères d'admissibilité;

Considérant que la Commission des loisirs a émis une recommandation pour l'attribution d'une aide financière de 100 \$;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 100 \$ à Marius Dallaire-Bouchard dans le cadre du Fonds d'aide aux sports et à la culture pour l'encourager dans son sport qu'est le vélo de montagne.

6. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CALACS

7874-2023

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) un don de 200 \$ pour permettre d'offrir des activités spécifiques pour les femmes et adolescentes ayant vécu des agressions à caractère sexuel.

6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN

7875-2023

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

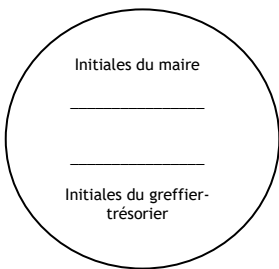
D'accorder une aide financière de 200 \$ pour la campagne de financement 2023-2024 du Centre de ressources pour hommes du Saguenay Lac-Saint-Jean.

6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FADOQ CERCLE DES ANNÉES D'OR D'HÉBERTVILLE

7876-2023

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière financière de 500 \$ à la Fadoq Cercle des Années d'Or d'Hébertville pour le projet de visite chez Bilodeau Canada fourrure.



7877-2023

6.4 AIDE FINANCIÈRE - CULTURE SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 100 \$ à Culture Saguenay Lac-Saint-Jean pour l'adhésion 2024.

7878-2023

6.5 AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL D'HÉBERTVILLE

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 100 \$ à la Société de Saint-Vincent-de-Paul d'Hébertville pour la Guignolée 2023.

7879-2023

6.6 COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'HÉBERTVILLE- PUBLICITÉ FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de la publicité de la Municipalité dans le Feuilleton paroissial Le Paroissien pour l'année 2024. Il s'agit d'un montant de 240 \$.

7. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

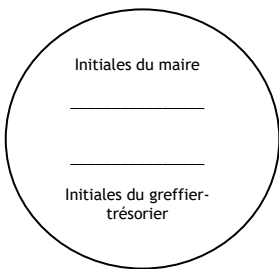
La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 novembre;
- Séance extraordinaire du 20 novembre;
- Réunions plénières;
- Réunion de préparation pour le Gala de la Corporation de développement;
- Générale pour le Gala de la Corporation de développement;
- Gala de la Corporation de développement;
- Soirée de reconnaissance des bénévoles;
- Réunion de la Commission des loisirs;
- Réunion de la Corporation de développement.

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREAU

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 novembre;
- Séance extraordinaire du 20 novembre;
- Réunions plénières;
- Gala de la Corporation de développement;
- Soirée de reconnaissance des bénévoles;
- Réunion avec le Comité des Appartements Delphine, La Pionnière;
- Assemblée Générale Annuelle des Appartements Delphine, La Pionnière.



LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 novembre;
- Séance extraordinaire du 20 novembre;
- Réunions plénières;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud.

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 novembre;
- Réunions plénières;
- Gala de la Corporation de développement;
- Soirée de reconnaissance des bénévoles;
- Rencontre pour le Mont Lac-Vert.

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 novembre;
- Séance extraordinaire du 20 novembre;
- Réunions plénières;
- Assemblée Générale Annuelle des Appartements Delphine - La Pionnière;
- Gala de la Corporation de développement.

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

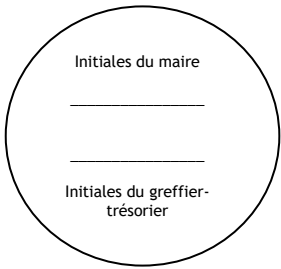
Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance extraordinaire du 20 novembre;
- Réunions plénières;
- Gala de la Corporation de développement;
- Réunion de la Corporation de développement;
- Rencontre pour le Mont Lac-Vert;
- Réunion du Conseil d'administration du Mont Lac-Vert.

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 6 novembre;
- Séance extraordinaire du 20 novembre;
- Réunions plénières;
- Comité Ressources humaines de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- Gala de la Corporation de développement;
- Réunion de la Corporation de développement;
- Rencontre pour le Mont Lac-Vert;
- Rencontre de suivi des dossiers avec la direction générale;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de



sécurité incendie secteur sud.

8. LISTE DES COMPTES

8.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7880-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 1 236 636,58 \$.

8.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7881-2023

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 58 192,39 \$.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur le transfert de la gestion des opérations du Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique;
- Précisions sur la demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);
- Question concernant l'avancement des travaux concernant la remontée mécanique du Mon Lac-Vert;
- Précisions sur le projet de réfection de la rue Potvin Sud;
- Commentaire sur le projet de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore;
- Question sur la pose des clôtures à neige;
- Précisions sur la contribution en nature de 2 000 \$ au CREDD du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Précisions sur l'entente intermunicipale concernant le parc industriel;
- Remerciement pour l'appui de la municipalité pour le Marché de Noël 2023;
- Question concernant les services incendie municipaux;
- Question sur le plan de lotissement du Mont Lac-Vert.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h35.



MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER